

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2248

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : Accompagnement des projets de tramway de SYTRAL Mobilités T6 Nord et T10 - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2248**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : Accompagnement des projets de tramway de SYTRAL Mobilités T6 Nord et T10 - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération du Comité syndical en date du 8 février 2021, d'approuver les programmes prévisionnels et d'engager la réalisation :

- de la ligne de tramway T6 Nord entre les hôpitaux Est et la Doua. Le programme concerne environ 5,6 km de voiries sur le territoire des Villes de Lyon 3ème, Bron et Villeurbanne,
- de la ligne de tramway T10 reliant la gare de Vénissieux à Gerland. Cette opération concerne 7,4 km de voirie sur le territoire des Villes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7ème.

Le tracé de ces 2 lignes de tramway impacte les réseaux de chaleur et de froid urbains existants. Ces réseaux sont propriété de la Métropole de Lyon et leur gestion est confiée aux sociétés ELM (filiale de Dalkia) et Vénissieux Énergie (filiale de Dalkia), respectivement déléguataires du service public de chauffage et froid urbains Centre-Métropole et du service public de chauffage urbain de Vénissieux.

Les sujétions liées à la réalisation et à l'exploitation future des lignes de tramway rendent nécessaires le déplacement de plusieurs ouvrages de distribution de chaleur et de froid. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux incombe à l'exploitant du service public de distribution de chaleur et de froid territorialement compétent.

Par délibération du Conseil n° 2022-1167 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé une convention d'études préalables au dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains, signée par SYTRAL Mobilités, ELM, Vénissieux Énergie et la Métropole.

Il est estimé, après études, qu'un linéaire d'environ 1,9 km de tranchée de réseau de chaleur ou de froid est à dévier pour la ligne de tramway T6 Nord et de 1,5 km pour la ligne de tramway T10.

Par délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022, une convention-cadre a été signée entre SYTRAL Mobilités et la Métropole pour la réalisation de lignes fortes de tramway et de bus. Elle prévoit que des conventions d'application seront adoptées pour chaque projet de réalisation de ligne de transport public afin de préciser ou adapter les clauses de la convention-cadre.

II - Convention relative aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains

Une convention tripartite a été discutée entre SYTRAL Mobilités, ELM et la Métropole pour fixer les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains nécessités par le projet T6 Nord de SYTRAL Mobilités.

Deux conventions tripartites ont été discutées entre SYTRAL Mobilités, ELM, Vénissieux Énergie et la Métropole pour fixer les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains nécessités par le projet T10 de SYTRAL Mobilités.

La convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole prévoit que SYTRAL Mobilités prenne à sa charge les frais d'études et travaux de dévoiement des réseaux sous-viaires métropolitains, occasionnés par la réalisation des lignes de transports publics collectifs de surface en site propre ou les aménagements de surface associés.

Sur présentation des factures justificatives, SYTRAL Mobilités prendra à sa charge le remboursement des coûts réellement engagés par ELM et Vénissieux Energie concernant les déviations d'ouvrages de distribution de chaleur et de froid nécessités par les projets T6 Nord et T10, y compris les dépenses liées au maintien de la continuité de service de distribution de chaleur ou de froid.

Les montants prévisionnels des travaux prix en charge par SYTRAL Mobilités sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de tramway	Délegataire chauffage urbain	Montant prévisionnel des travaux
T6 Nord - Villeurbanne	ELM	8 225 791 €
T10 - Lyon Gerland	ELM	4 046 997 €
T10 - Vénissieux	Vénissieux Énergie	1 523 499 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de dévoiement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation des projets de tramway T6 Nord et T10 du SYTRAL Mobilités,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public du chauffage urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302366-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
